

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-500
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET**Convention portant sur l'organisation de la manifestation Cantal Tour Sport 2023 à Saint-Flour****La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu l'organisation de la manifestation Cantal Tour Sport par le Conseil Départemental en partenariat avec les communautés de communes et les communes concernées ;

Considérant qu'une étape du Cantal Tour Sport est organisée sur le territoire de Saint-Flour Communauté, à Saint-Flour, le 26 octobre 2023 ;

Vu le projet de convention portant sur l'organisation de la manifestation Cantal Tour Sport 2023 entre le Conseil Départemental, la ville de Saint-Flour et Saint-Flour Communauté ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 8 août 2023 ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la convention portant sur l'organisation de la manifestation Cantal Tour Sport 2023 entre le Conseil Départemental, la commune de Saint-Flour et Saint-Flour Communauté dans le cadre de l'accueil de cette manifestation à Saint-Flour le 26 octobre 2023 ;

Article 2 : De dire que les principales caractéristiques de la convention sont les suivantes :

- Durée : la convention entre en vigueur à compter de sa signature jusqu'au 30 octobre 2023 ;
- Engagements de Saint-Flour Communauté :
 - o Mise à disposition de 3 agents du service du Pays d'Art et d'Histoire et de l'office de Tourisme de Saint-Flour Communauté ;
 - o Mise à disposition de 10 vélos à assistance électrique ;
 - o Mise à disposition de salles nécessaires au fonctionnement de la manifestation ;
 - o Mise à disposition d'un agent de l'OMJS, la veille et le jour de l'évènement ;
 - o Communication sur le territoire en lien avec l'OMJS (écoles, OT, centres de loisirs, campings...) ;
 - o Prise en charge (livraison et paiement) du repas du midi des bénévoles entre 55 et 65 personnes (coût maximum de 650 €) ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour, à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal et à Monsieur le Maire de Saint-Flour ;

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 26 septembre 2023,

La Présidente

Céline CHARBIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 28 SEP. 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité à l'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **28 SEP. 2023**

Accusé de réception en préfecture
015-200086660-20230928-DEC2023-500-AU
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

**CANTAL TOUR SPORT 2023
CONVENTION DE PARTENARIAT
CONSEIL DEPARTEMENTAL / VILLE DE SAINT-FLOUR / SAINT-FLOUR
COMMUNAUTÉ**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

- ✓ Le Département du Cantal, représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE, autorisé à signer la présente convention, par délibération du Conseil départemental du 12 et 13 décembre 2023.

ET

- ✓ Mr Philippe DELORT Maire de la Commune de Saint-Flour est autorisé à signer la présente convention par délibération du.....
- ✓ Madame la Présidente Céline CHARRIAUD Présidente de Saint-Flour Communauté est autorisé à signer la présente convention par délibération du.....

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Cantal Tour Sport est une manifestation itinérante sportive organisée durant la période des vacances scolaires (Hiver, printemps, été, automne) par le Département du Cantal. Cette manifestation permet de découvrir pour un public de 6 à 18 ans les 11 sites emblématiques du Cantal et de pratiquer gratuitement diverses activités sportives.

Le Cantal Tour Sport lie détente, activités et convivialité. Il contribue, de plus, à l'animation et la dynamisation des zones rurales et touristiques du département.

Il s'appuie sur les acteurs publics (intercommunalités, communes, syndicats mixtes) et privés (associations, prestataires...) du territoire ainsi que sur l'Agence Départementale Cantal Destination.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des signataires et les moyens mis en œuvre pour l'organisation de cet événement sur la commune de Saint-Flour le 26 Octobre 2023.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil départemental s'engage sur les éléments suivants :

- L'organisation : moyens humains (logistique, accueil, forces de santé et de sécurité, assurance)
- La logistique : surveillance, sonorisation (dont SACEM), matériel sportif, t-shirts de l'évènement à tous les participants
- Les activités sportives et culturelles
- La communication à l'échelle départementale (radio, presse, TV..) et les supports qui seront fournis pour la communication à l'échelle locale (affiches, flyers, ...).
- La valorisation du partenariat avec Saint-Flour Communauté et la ville de Saint-Flour en amont sur les divers supports, et sur site (oriflammes, banderoles, animation

Accusé de réception en préfecture
046-200066660-20230926-DEC2023-500-AU
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

- La mise à disposition de bornes de gel hydroalcoolique.

ARTICLE 3 :

- **LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR**
 - ✓ Mise à disposition de 60 barrières et installation,
 - ✓ Mise à disposition de 5 chapiteaux pour le repas du midi installation, la veille de l'événement montage et démontage pris en charge par la Commune de Saint-Flour
 - ✓ Mise à disposition d'un podium, la veille de l'événement avec installation
 - ✓ Prise en charge (livraison et paiement) du repas du midi des bénévoles entre 55 et 65 personnes (coût maximum de 650 €)
 - ✓ Mise à disposition d'un personnel des services techniques de la ville, la veille et le jour de l'événement
 - ✓ Communication sur le territoire (écoles, OT, centres de loisirs, campings, villages vacances...)
 - ✓ La mise en place d'un protocole spécifique pour les sanitaires
 - ✓ Mise à disposition de salles nécessaires et espaces extérieurs spécifiques au fonctionnement de la manifestation la veille et le jour de l'évènement
 - ✓ Mise à disposition d'une alimentation électrique tetra polaire 32A disponible sur une fiche P17 32A femelle (3 phases + neutre + terre) au plus près des activités (plan fourni en amont de l'évènement)
 - ✓ Prendre les arrêtés de circulation nécessaire à l'organisation
- **LES ENGAGEMENTS DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ**
 - ✓ Mise à disposition du personnel Pays d'Art et D'Histoire et l'Office de Tourisme (3 personnes)
 - ✓ Mise à disposition de salles nécessaire au fonctionnement de la manifestation la veille et le jour de l'évènement
 - ✓ Mise à disposition d'un personnel de la communauté de communes, la veille et le jour de l'évènement (OMJS)
 - ✓ Communication sur le territoire en lien avec l'OMJS (écoles, OT, centres de loisirs, campings, villages vacances...)
 - ✓ Prise en charge (livraison et paiement) du repas du midi des bénévoles entre 55 et 65 personnes (coût maximum de 650 €)
 - ✓ Mise à disposition de 10 VTT électrique

Transmission au plus tard le 1^{er} Octobre 2023, d'une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle des participants et toutes personnes qui prête son concours à l'organisation, pour tous dommages, de toute nature, occasionnés aux tiers du fait de son activité, de ses matériels et de ses installations.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 30 Octobre 2023.

ARTICLE 5 : MODIFICATION, RESILIATION ET LITIGE

La présente convention pourra être modifiée par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Elle sera résiliée de plein droit en cas d'annulation de la manifestation.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230926-DEC2023-500-AU
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ainsi qu'à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute action judiciaire à trouver un accord amiable.

Fait à Aurillac, le

Le Président de Saint-Flour Communauté

Maire de la Commune de Saint-Flour

Madame Céline CHARRIAUD

Philippe DELORT

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

Annexes : Plan de activités + plan de circulation

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230926-DEC2023-500-AU
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023